

**LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

DANS L'AFFAIRE d'une demande de permis présentée par Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick pour construire des pipelines afin d'assurer un service de distribution de gaz naturel à Hanwell, N.-B.

ORDONNANCE

ATTENDU QU'en sa qualité de partenaire général d'Enbridge Gas New Brunswick Limited Partnership, Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick inc. (le requérant) a demandé à La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (la Commission), dans une demande datée du 8 avril 2009 (la demande), un permis pour construire des pipelines afin d'assurer un service de distribution de gaz naturel à Hanwell, au Nouveau-Brunswick;

À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIT :

1. Mardi, le 5 mai 2009, à compter de 10 heures, aura lieu au Wu Conference Centre, Université du Nouveau-Brunswick, chambre 203, Duffie Drive, à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, une conférence préparatoire à l'audience à laquelle le requérant, les intervenants et les autres parties intéressées devraient assister et formuler des commentaires sur les sujets suivants :

- a) les procédures à suivre pour examiner la demande;
- b) les procédures à suivre relativement à l'audience publique;
- c) toute autre question s'y rapportant.

2. Les personnes qui prévoient intervenir à l'audience doivent au plus tard mercredi, le 29 avril 2009, en aviser par écrit la Commission à l'adresse ci-dessous et le requérant, à l'attention de Andrea Richard, au 440, chemin Wilsey, bureau 101, Fredericton (N.-B.) E3B 7G5, téléphone

(506) 457-7713, télécopieur (506) 457-7769, courriel andrea.richard@enbridge.com
en indiquant:

- a) leur intention de se présenter ou non à la conférence préparatoire à l'audience et la langue officielle dans laquelle elles veulent être entendues;
- b) le nom de la personne et de son représentant autorisé et l'adresse postale, l'adresse aux fins de signification à personne, le numéro de téléphone et tout autre numéro de télécommunication de la personne ou de son représentant autorisé;
- c) comment leur intérêt justifie leur qualité d'intervenant dans l'instance;
- d) les questions qu'elles ont l'intention d'aborder lors de la procédure ou, si elles n'ont pas l'intention de participer activement à la procédure, les raisons pour lesquelles leur intérêt justifie leur qualité d'intervenant dans l'instance.

3. Les personnes qui ne souhaitent pas intervenir de manière formelle mais qui veulent exprimer des commentaires à la Commission concernant la procédure doivent le faire par écrit en avisant la Commission à l'adresse ci-dessous et le requérant à l'adresse indiquée au paragraphe 2 ci-haut, au plus tard mercredi, le 29 avril 2009, de leur intention de déposer une lettre de commentaires.

4. La demande et toute autre information supplémentaire fournie à la Commission pour appuyer la demande, ainsi qu'une copie de la présente ordonnance, seront déposées pour être examinées par les parties intéressées, pendant les heures normales, au bureau de la Commission à Saint John, au Nouveau-Brunswick, au bureau du requérant à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, au plus tard à 17 heures, mercredi, le 15 avril 2009.

5. Un avis de la date de la tenue de la conférence préparatoire à l'audience relative à la demande doit être publié dans la forme ou substantiellement dans la forme ci-annexée marquée de la lettre A, en anglais, une fois dans *The Telegraph Journal* et le *Daily Gleaner* au plus tard mercredi, le 15 avril 2009.

FAIT à Saint John, au Nouveau-Brunswick, ce 9^e jour d' avril 2009.

POUR LA COMMISSION



Lorraine R. Légère
Secrétaire de la Commission

La Commission de l'énergie et des services publics
du Nouveau-Brunswick
C.P. 5001
15, Market Square, bureau 1400
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 1E8

Téléphone: 506 658-2504
Télécopieur: 506 643-7300
Courriel: lrlegere@nbeub.ca et
general@nbeub.ca

SiteWeb: www.nbeub.ca